DECHETS GESTION /REP BATIMENT :

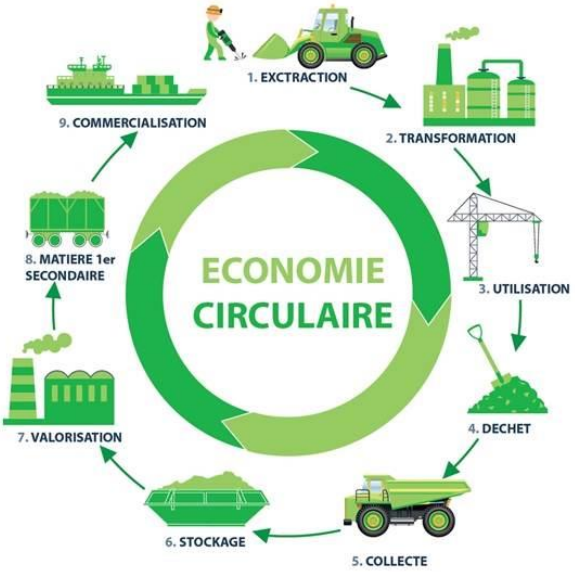

LES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Composition moyenne des déchets issus de la déconstruction des bâtiments en France
SEDDRe 12/2019 : Filières Production déchets issus de démolition

Béton	70%
Déchets inertes en mélange (Gravats).	10%
Déchets en mélange (Benne DIB)	9%
Bois de classe B (Bois de construction)	4%
Métaux	3%
Plâtre	1%
Autres déchets :plastique, verre et déchets équipements électriques /électroniques(DEEE	3%

Cette gestion rentre dans l'évaluation des risques professionnels (DUERP) :tri, conditionnement, stockage, évacuation, recyclage.

Le secteur du BTP génère de grandes quantités de déchets **(254 millions de tonnes/ an) :** ***dont 42 millions pour le seul bâtiment*** (chantiers de construction, déconstruction ou de réhabilitation), tout en consommant beaucoup de ressources et de matières premières

Copyright (© : **Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP**

- ✓ 75 % de ces déchets se composent de matériaux inertes
- ✓ 23 % de déchets non dangereux non inertes
- ✓ 2 % de déchets dangereux.

Or, actuellement, le taux de valorisation de ces déchets (hors déchets dangereux), reste assez faible :

Les déchets inertes sont majoritairement utilisés en remblai de carrière, leur recyclage ne représentant que 30 % , et **les déchets non dangereux ne sont valorisés qu'à hauteur de 25 %.**

La gestion des déchets doit être anticipée, évaluée et tracée (traçabilité des déchets issus des chantiers) ; elle doit augmenter leur taux de valorisation et de recyclage.

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

On entend par déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait , ou dont il a l'intention, ou l'obligation de se défaire

Article L541-1-1 code environnement

Au sein d'un chantier, il est question de matériaux ;dès leur évacuation du chantier, ceux-ci deviennent des déchets .

Leur gestion est encadrée par le code de l'Environnement.

- ➢ Une multitude d'intervenants sur un même chantier : maître d'ouvrage, maître d'œuvre, coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS), entreprises et sous-traitants, ***sont tous directement ou indirectement concernés par la gestion des déchets.***

Cette multitude augmente les difficultés de gestion, chaque partenaire ayant une part de responsabilité.

(Art. L.541-2) Code environnement : « Toute personne qui produit ou détient des déchets …,

Copyright (© : **Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP**

est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination (…) dans des conditions propres à éviter les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement."

- Avoir une politique d'achat durable et responsable ; ***les critères de gestion des déchets doivent être pris en compte dès l'achat :***

- Limitation des quantités d'emballage produits intégrant le moins possible de matières dangereuses,
- Produits rechargeables plutôt que jetables
- Produits biodégradables et compostables
- Privilégier des conditionnements plus écologiques comme le vrac
- Exiger des fournisseurs de reprendre les emballages et produits usagés.

Maître d'ouvrage et entreprises sont ensemble responsables de la gestion des déchets de chantier jusqu'à leur élimination , ou valorisation finale , même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. **(Art. L541-2-1 code .environnement)**

Tout en respectant la hiérarchie des modes de traitement

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- L'entreprise est légalement responsable de l'élimination de ses déchets : la gestion des déchets doit être anticipée, évaluée et tracée (traçabilité des déchets issus des chantiers)

L'entreprise doit augmenter le taux de valorisation et de recyclage de ses déchets

Elle doit trouver des partenaires spécialisés dans le traitement et le recyclage des déchets.

Plusieurs étapes :

- Trier les déchets pour réduire les coûts d'élimination et faciliter le recyclage
- Acheminer les déchets dangereux à des collecteurs agréés (déchèteries ou prestataires spécialisés)
- Garder une trace écrite de l'évacuation des déchets (bordereaux de suivi, bons de décharge, etc.)
- Tenir à jour un registre de suivi des déchets
- Valoriser les déchets non dangereux

Copyright (© : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

- ✓ **Caractériser les déchets du chantier :**

Il s'agit de définir la quantité et la nature des déchets qui vont être générés par le chantier (inertes, non dangereux, dangereux).

Responsabilité du maître d'ouvrage, cela peut être délégué à l'entreprise **art. L541-7-1 code environnement .**

En cas de risque d'exposition à l'amiante et autres produits dangereux, le maître d'ouvrage est tenu de le signaler aux entreprises susceptibles d'être exposées

Réaliser un tri des déchets sur chantier :en séparant correctement entre eux , et par rapport aux autres,***7 flux de déchets :***

- ✓ Papier/carton
- ✓ Métaux
- ✓ Plastique
- ✓ Verre
- ✓ Bois
- ✓ Fraction minérale
- ✓ Plâtre

Article . D543-281 code environnement

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- ✓ **Consigner les informations de gestion dans un registre de suivi de déchets :**

- Date d'expédition, nature, code déchet, quantité, origine et modalités de transport **art. L541-7-1 code environnement**

- Pour les terres excavées, ces éléments doivent être renseignés dans le Registre National des Déchets, Terres Excavées et Sédiments : **art. R541-43-1 code environnement .**

- Pour les déchets dangereux, un bordereau de suivi de déchets doit être généré sur **Trackdéchets : art. R. 541-43 code environnement**

L'enfouissement de déchet inerte en terre agricole est interdit sauf si valorisation en aménagement ou utilisation comme matières fertilisantes ou supports de culture.
(art. L. 541-32 .code environnement)

Copyright (© : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

Aucune contrepartie financière ne peut être versée au propriétaire d'un terrain recevant des déchets sauf si ceux-ci sont utilisés en ouvrage routier ou en carrière.

Sanctions :de 750 euros de contravention jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende

Les déchets du BTP,sont souvent restreints à une problématique ***« déchets inertes » . .***
Les déchets non dangereux représentent toutefois de réels enjeux en termes de tonnage

A la différence du Bâtiment, les déchets non dangereux des TP sont plus facilement gérés individuellement : métaux (glissières de sécurité, panneaux de signalisation, canalisations en fonte, etc.), bois (emballages, poteaux EDF, etc.), plastiques (gaines de canalisation, fourreaux, etc.), végétaux, terre végétale pour ne citer que les plus
courants.

L'enjeu est donc de maintenir ces flux séparés, de les massifier afin de les orienter vers des filières de recyclage.

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- ✓ **Orienter les déchets, selon leur nature, vers la filière de gestion retenue**, après avoir vérifié que :

- Une demande d'acceptation préalable a été adressée à l'installation qui accueillera les déchets.
- L'installation accepte les déchets et dispose de toutes les autorisations nécessaires pour les gérer conformément à la réglementation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- L'installation tient un registre de suivi de déchets entrants et sortants.
- Un bordereau de suivi des déchets dangereux électronique (BSDD/BSDA) est à remplir conjointement par l'entreprise avec les détenteurs successifs des déchets (transporteur, installations de collecte) jusqu'à l'élimination finale du déchet.

Copyright (© : **Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP**

- **Depuis le 01/07/2021 renforcement des obligations de la gestion des déchets du BTP**

- ✓ Les entreprises du BTP doivent dorénavant obligatoirement mentionner ***dans leur devis de travaux*** : les obligations liées à la gestion, et aux modalités d'enlèvement des déchets générés par les travaux prévus .

Doivent être mentionnés :

- Une estimation de la quantité totale de déchets générés par l'entreprise de travaux pendant le chantier
- Les modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets et notamment l'effort de tri réalisé sur le chantier et la nature des déchets pour lesquels une collecte séparée est prévue
- Le ou les points de collecte où l'entreprise prévoit de déposer les déchets issus du chantier, identifiés par leur raison sociale, leur adresse et le type d'installation (ex : déchetterie professionnelle, publique, distributeur, etc.)
- Une estimation des coûts associés.

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

En cas d'oubli de **la mention déchets** sur un devis, l'entreprise peut être sanctionnée par une amende administrative pouvant aller jusqu'à **3000 €** pour une personne physique ou **15 000 €** pour une personne morale.

- ✓ **Le maître d'ouvrage** doit dorénavant demander à la personne physique ou morale à qui il fait appel **pour réaliser le diagnostic PEMD** qu'il lui soit fourni la **preuve,** *avant la réalisation du diagnostic, des compétences du diagnostiqueur pour réaliser cette mission***. Cf item Diagnostic PEMD**

Le diagnostiqueur doit être dûment assuré pour cela**.**

Ce diagnostic est obligatoire pour les opérations de démolition ou de rénovation significative des bâtiments suivantes :

- ✓ Celles dont la surface cumulée de plancher de l'ensemble des bâtiments concernés est supérieure à 1 000 m²

Copyright (© : **Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP**

- ✓ Celles concernant au moins un bâtiment ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation de stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances classées comme dangereuses**.**

Une **rénovation** est considérée comme **significative** si l'opération consiste à détruire ou remplacer au moins deux éléments de second œuvre, à la condition que les travaux concernés conduisent à détruire ou remplacer une partie majoritaire de chacun de ces éléments :

- Planchers ne déterminant pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage
- Cloisons extérieures ne déterminant pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage
- Huisseries extérieures
- Cloisons intérieures
- Installations sanitaires et de plomberie
- Installations électriques
- Système de chauffage.

Cf : item infra : Diagnostic Equipements Matériaux Construction (PEMD) / Gestion

- ❖ Un bordereau de dépôt doit être remis par l'installation de collecte à l'entreprise de travaux qui vient ***y déposer ses déchets inertes et non dangereux***.

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Jusqu'à présent, **seuls les déchets dangereux ou amiantés** faisaient l'objet d'une procédure d'acceptation en installation de traitement des déchets , et d'une traçabilité spécifique.
Cf item Bordereau déchets dangereux /amiantés (BSDD ; BSDA)

Un bordereau de suivi des déchets dangereux électronique (BSDD/BSDA) est à remplir conjointement par l'entreprise avec les détenteurs successifs des déchets (transporteur, installations de collecte) jusqu'à l'élimination finale du déchet.

L'entreprise de travaux doit Co-remplir le document en y indiquant :

- Sa raison sociale, son numéro SIRET ou SIREN et son adresse ;
- Les informations concernant le ou les maîtres d'ouvrage des chantiers, d'où proviennent les déchets (noms ou raison sociale, adresses, numéros SIRET ou SIREN).

Ce bordereau est à conserver par l'entreprise et à présenter sur demande au maître d'ouvrage du chantier.

Copyright (© : **Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP**

Un décret du 25 /03/2021 renforce les conditions de traçabilité de ces déchets en mettant en place **un registre national des déchets** grâce à la création ***d'une base de données électronique centralisée.***

- **Depuis le 01/01/2022, :**

  - ✓ Les données des entreprises sont transmises directement dans ce registre national numérique et les bordereaux de suivi des déchets dangereux seront dématérialisés.

Arrêté du 21 /12/2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement JO 28/12

Arrêté du 21 /12/2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante JO 28/12

Arrêté du 21/12/ 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dénommé « Registre national des déchets » JO 31/12

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Arrêté du 21 /12/2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des terres excavées et sédiments dénommé « Registre national des terres excavées et sédiments » JO 31/12

Arrêté du 21 /12/2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux et des déchets POP dénommé « système de gestion des bordereaux de suivi de déchets »JO 31/12

Décret du 25 /03/2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et sédiments, Jo 27/03

Arrêté du 04/06/ 2021 fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les terres excavées et sédiments ayant fait l'objet d'une préparation en vue d'une utilisation en génie civil ou en aménagement JO 27/06

Décret du 29 /12/2020 portant sur les informations des devis relatives à l'enlèvement et la gestion des déchets générés par des travaux de construction, de rénovation, de démolition de bâtiments et de jardinage et des bordereaux de dépôt de déchets, Jo 31/12

Copyright (© : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

Loi du 10 /02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, JO 11/02

- **REP Bâtiment (Responsabilité Elargie du Producteur) :**

Entrée en vigueur de la responsabilité élargie du producteur (REP) sur les déchets du bâtiment **01/05/2023**

C'est le principe du **« pollueur-payeur »**

Cela ne concerne que les chantiers de Bâtiment , **les TP pur ne sont pas concernés.**

Un décret pris en application ***de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC***),fixe les mesures transversales applicables aux 12 filières REP existantes et ***aux 10 nouvelles créées par la loi AGEC***

Décret du 27 /11/2020 portant réforme de la responsabilité élargie des producteurs(REP) JO 29/11

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets issus des contenants et contenus des produits chimiques , pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement, définis à l'**article R. 543-228 du code de l'environnement**, doit être assurée par les producteurs desdits produits.

La Rep repose sur deux principes

- **La responsabilité financière** consiste à faire supporter les coûts de gestion des déchets par les producteurs, via des écocontributions ou des éco-participations.

- **La responsabilité opérationnelle** implique que les producteurs mettent en place des systèmes de collecte, de tri et de traitement des déchets, en partenariat avec les collectivités territoriales ou les éco-organismes.

C'est une reprise gratuite des déchets triés, financée en amont par *une écocontribution,* lors de l'achat du matériau-produit de construction

Copyright (© : **Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP**

Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché national des produits ou matériaux de construction destinés, à la filière du bâtiment ; seront tenues de contribuer ou de pourvoir ***à la reprise sans frais des déchets*** qui en sont issus lorsqu'ils sont collectés séparément, et au traitement de ces déchets.

Est considéré comme producteur, toute personne physique ou morale qui, à titre professionnel

- ✓ Fabrique ou fait fabriquer des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment qu'elle met à disposition sur le marché national sous son propre nom ou sa propre marque en vue d'être utilisés par toute personne qui réalise ou fait réaliser par un tiers des travaux de construction ou de rénovation sur le territoire national

Les métalliers ,charpentiers, menuisiers ne semblent plus être hors du champ de la REP *en tant que producteur*

- ✓ Importe ou introduit pour la première fois sur le marché national des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment destinés à être utilisés sur le territoire national.

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

« Dans le cas où des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment sont mis à disposition sur le marché ***sous la marque d'un revendeur, le revendeur est considéré comme producteur.***

S'applique **aux produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment** relevant des catégories de produits et matériaux suivantes :

- ➢ **Catégorie 1 : Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre, relevant des familles suivantes :**

A/Béton et mortier ou concourant à leur préparation
B/Chaux
C/Pierre types calcaire, granit, grès et laves
D/Terre cuite ou crue
E/ Ardoise
F/ Mélange bitumineux ou concourant à la préparation de mélange bitumineux, à l'exclusion des membranes bitumineuses
G/Granulat, hormis ceux indiqués au A et au D

Copyright (© : **Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP**

H/ Céramique
I/ Produits et matériaux de construction d'origine minérale non cités dans une autre famille de cette catégorie

- **Categorie 2 ; Autres produits et matériaux de construction relevant des familles suivantes**

A/ Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de métal, hormis ceux indiqués au D
B/Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de bois, hormis ceux indiqués au D
C/ Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines, produits de préparation et de mise en œuvre, y compris leur contenant
D/ Menuiseries comportant du verre, parois vitrées et produits de construction connexes
E/ Produits et matériaux de construction à base de plâtre hormis ceux mentionnés au C
F/ Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de plastique
G/ Produits et matériaux de construction à base de membranes bitumineuses
H/ Produits et matériaux de construction à base de laine de verre
I / Produits et matériaux de construction à base de laine de roche
J/ Produits de construction d'origine végétale, animale, ou autres matériaux non cités dans une autre famille de cette catégorie

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Décret du 31/12/2021 : relatif à la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment JO 01/01/2022

- **Ne sont pas compris dans le périmètre de la REP Bâtiment** :

- ✓ Les produits et matériaux utilisés uniquement pour la durée du chantier (EPI, moyens de protection du chantier, coffrages, mannequins…)
- ✓ Les outils et équipements techniques
- ✓ Les terres excavées
- ✓ Les emballages (cartons, palettes, films…)
- ✓ Les déchets issus des travaux publics.

Générer des pratiques plus vertueuses en matière de collecte, tri des déchets et réemploi

Copyright (© : **Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP**

Le 19 /12/2022, les 4 éco-organismes agréés : Ecominéro, Ecomaison, Valdelia et Valobat, pour la **Rep Bâtiment** ; ont annoncé , un report du démarrage opérationnel de la filière au **01/05/2023.**

Ce report concerne l'application des écocontributions sur les produits et matériaux de construction du bâtiment.

Le démarrage des services de reprise gratuite des déchets triés est aussi décalé à cette date.

Néanmoins, ***les entreprises considérées comme "producteurs"*** doivent, dès la nouvelle année, adhérer à un l'un de ces éco-organismes.

Ce temps supplémentaire permet aux entrepreneurs et aux artisans d'intégrer ces surcoûts dans leurs devis et marchés.

Au-delà de cette très bonne nouvelle, ***quatre points essentiels au bon fonctionnement de la filière sont encore attendus.***

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- ✓ Création de l'organisme coordonnateur de la filière
- ✓ Définition des règles de tri, afin de bénéficier de la gratuité de reprise.
- ✓ Publication des points de collecte partenaires de la REP en 2023.
- ✓ Précisions sur la définition du producteur.

Concrètement, la REP met en place **la collecte gratuite des déchets** du bâtiment aux entreprises de la construction, aux artisans et aux particuliers.

Cette collecte sera assurée par les éco-organismes

Quatre éco-organismes ont été récemment certifiés :**Valobat, Valdelia Ecominéro et Ecomaison**

Copyright (© : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

Deux arrêtés parus au JO du 16/10 confirment l'agrément de deux d'entre eux :

Arrêté du 06/10/2022 portant agrément d'un éco-organisme Valdelia : de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) JO 16/10

Arrêté du 30 /09/2022 portant agrément d'un éco-organisme Valobat de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) JO 16/10

Deux agréments ont été notifiés, ***mais non publiés*** : celui d' Ecomaison, et Ecominéro.

Ces éco-organismes doivent travailler en concertation , pour apporter une réponse unique aux acteurs du bâtiment

Leur financement reposera sur le prélèvement d'une **« écocontribution »** sur chaque produit mis sur le marché.

Début 10/2022, quatre éco-organismes ont reçu l'agrément de l'Etat pour une durée de 6 ans :

- ✓ **Eco maison:** catégorie 2
- ✓ **Ecominéro** : catégorie 1
- ✓ **Valdélia :** catégorie 2
- ✓ **Valobat** : catégories 1 et 2

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

A ce jour le taux de valorisation des déchets de la filière, de l'ordre de 69 % , surtout les matériaux inertes, notamment les déchets de béton utilisés en remblais.

En revanche, le taux de valorisation des produits du second œuvre (10 millions de tonnes) est beaucoup plus faible, de l'ordre de 26 % (bois, plastiques, produits composés…).

Dans le secteur des déchets du bâtiment, les objectifs sont clairement annoncés : le taux de collecte pour valorisation devra atteindre :

- ✓ 82 % en 2024 et 93 % en 2027 pour les matériaux minéraux
- ✓ 53 % en 2024 et 62 % en 2027 pour les autres types de matériaux (métal, bois, plâtre, verre…).

La mise en place de cette filière doit permettre de désaturer le réseau de déchetteries des collectivités locales

Copyright (© : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

- **Les barèmes des éco-contributions sont propres à chaque éco-organisme et seront révisés chaque année.**

Les barèmes 2023 des quatre éco-organismes ont été fixés en 11/2022.

Ils sont publics et consultables aux liens suivants :

Barème Ecominéro

Barème Ecomaison

Barème Valdélia

Barème Valobat

Les éco-organismes imposent aux metteurs sur le marché des produits , ***d'afficher de manière visible les éco-contributions sur les devis et factures.***

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Les entreprises de travaux qui achètent des produits ont le choix :

- Répercuter ces surcouts de manière visible sur une ligne « éco-contributions REP bâtiment
- Détailler les montants pour chaque produit
- L'internalisant dans le prix des fournitures (non visible).

- **De nouveaux outils à la disposition des entreprises pour gérer les déchets normalement dès le 01/05 /2023**

Pour aider les entreprises et artisans, Valobat mettra ainsi plusieurs outils à leurs dispositions :

- **Un outil de géolocalisation gratuit** qui permettra d'identifier le point de reprise le plus proche et le type de flux autorisé
- Le même outil indiquera **des consignes de tri produit par produit** avec un barème d'écocontribution ;
- **Des signalétiques seront mises en place** dans les déchetteries et chez les distributeurs de matériaux, flux par flux.

Copyright (© : **Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP**

Si la reprise des déchets devient gratuite dès mi 2023, le transport, lui, sera payant partiellement dans un premier temps (à hauteur de 50 %).

Puis, l'éco-organisme prendra progressivement en charge les frais de transport de ces déchets,

Les prix des matériaux seront donc impactés, dans une faible proportion pour l'acheteur :

Il augmentera de 0,5 à 1 %, les produits les plus transformés (menuiseries) seront davantage impactés que les autres matériaux.

En revanche, les déchets métalliques ne seront que faiblement impactés, en raison de leur valeur positive (ils pourront toujours être revendus par les entreprises aux ferrailleurs dont la filière ne disparaîtra pas…).

- 6 vidéos réalisées par la FFB, **« Réunion de chantier»,** ***pour expliquer ce qu'est la REP bâtiment*** , et les changements qu'elle implique pour les entreprises du bâtiment

.

- ✓ Les grands principes de la REP
- ✓ Les écocontributions
- ✓ Les producteurs
- ✓ La reprise sans frais des déchets
- ✓ Les éco-organismes
- ✓ Les consignes de tri

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Déchets de chantiers :documentation FFB

La REP - Réunion de Chantier - S02E01 : Les grands principes de la REP Bâtiment 02/05/2023

La REP - Réunion de Chantier - S02E02 : Les écocontributions 05/2023

La REP - Réunion de Chantier - S02E03 : Les producteurs 05/2023

La REP - Réunion de Chantier - S02E04 : La reprise sans frais des déchets 05/2023

La REP - Réunion de Chantier - S02E05 : Les éco-organismes 06/2023

La REP - Réunion de Chantier - S02E06 : Les consignes de tri 06/2023

Copyright (© : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

On distingue 3 grandes catégories de déchets : **Article R. 541- 8 du Code environnement**

- ✓ ***Déchets Inertes :*** Les déchets inertes sont principalement des déchets minéraux produits par l'activité de construction (BTP, industrie de fabrication de produits de construction) ; ils constituent plus de 90 % des déchets produits par les travaux publics et de l'ordre de 70 % de ceux produits par le bâtiment :

Matériaux bitumineux (agrégats d'enrobés, grave bitume) sans goudron ; granulats de béton et/ou de matériaux de chaussées ; matériaux « tout venant » ; déblais de terrassement (hors terre végétale) ; ballasts ne contenant pas de substances dangereuses ; béton ; tuiles/briques ; vitrage.

Deux types de valorisation :

- Le réemploi (exemple : reprise des enrobés existants in situ dans la fabrication des nouveaux enrobés de chaussée).
- Gestion optimisée des matériaux d'un site (exemple : reprise de bétons de démolition de bâtiment « propres » concassés comme matériaux de nivellement du site de démolition).

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Ce type de déchet peut facilement être recyclé sous forme de matériaux, alternatifs aux granulats de carrières, pour une utilisation en technique routière.

Il y a un enjeu fort de mobilisation de ce gisement vers le recyclage, dans une perspective de gestion durable des ressources et d'atteinte de l'objectif de 70 % de valorisation matière des déchets du BTP fixés par la directive-cadre 2008/98/CE sur les déchets, ***à l'horizon 2020…***

Le recyclage des déchets inertes du BTP est principalement réalisé **sur des installations dédiées**,soumises à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Il consiste en une succession de criblage (tri par taille) et de concassage (réduction de taille), avec un retrait éventuel d'éléments préjudiciables au recyclage (bois, plastiques, plâtre, métaux, etc.).

À défaut de recyclage, les déchets inertes peuvent être utilisés aux fins ***de réaménagement de carrières*** ou éliminés en installations de stockage de déchets inertes.

Copyright (© : **Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP**

- ✓ ***Déchets Non dangereux :*** isolants (laines de verre, plâtre…) ; métaux et leurs alliages ; bois bruts non traités ou faiblement adjuvantés ; papiers, cartons ; plastiques ; peintures en phase aqueuse (ne comportant pas de substances dangereuses) ; pneus ; déchets verts ; déchets alimentaires liés à la vie sur le chantier..

Il existe 3 types de déchets du bois :

• Bois A : Bois non traité
• Bois B : Bois traité non dangereux (classe d'emploi 1, 2, 3A)
• Bois C : ***Bois traité dangereux*** (classe d'emploi 3B, 4, 5) ex : traverses bois chemin de fer, et poteaux électriques bois créosotés

- ✓ ***Déchets Dangereux*** aérosols, bois traités à la créosote ou aux métaux lourds, résines, amiante et agrégats enrobés contenant amiante ; solvants ; pots peinture, résines ; produits contenant du goudron, ballasts contenant des substances dangereuses ; huiles usagées ; accumulateurs et piles contenant des substances dangereuses ; fluides frigorigènes …

Le déchet dangereux est sous la responsabilité du producteur jusqu'à son élimination finale

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Les particuliers ne sont pas concernés par le BSD , c'est la collectivité qui gère la traçabilité.

Le particulier doit tout de même se renseigner sur ce qui est accepté en déchetterie, et s'orienter vers celle qui prend en charge ce type de déchets.

Toute entreprise est responsable de la totalité des déchets générés par son activité.
Art L 541-2 code environnement

CF item Supra : item Bordereau BSDD ; BSDA ;BSFF

On distingue :

- ➢ **Installation de stockage de déchets dangereux ISDD : déchets dangereux (ex-classe 1)**

Les ISDD (ex-décharges de classe 1) accueillent principalement les « déchets industriels spéciaux » présentant un caractère dangereux reconnu pour le milieu naturel ou les êtres vivants. Elles sont également appelées centres de stockage de déchets dangereux (CSDD)

Copyright (© : **Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP**

- **Installation de stockage pour déchets non dangereux ISDND : ordures ménagères et déchets assimilés (ex-classe 2)**

Les ISDND (ex-décharges de classe 2) accueillent les déchets ménagers et assimilés (DMA) ainsi que les déchets industriels banaux (DIB) : isolants laine minérale, métal …
Elles sont également appelées « centre de stockage de déchets ultimes » (CSDU).
Les déchets non dangereux :« tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux. »

- **Installation de stockage de déchets inertes ISDI : déchets inertes (ex-classe 3)**

Les ISDI (ex-décharges de classe 3) accueillent principalement des déchets du BTP (terres, gravats,déchets de démolition, etc.).

Le déploiement de méthodes de déconstruction sélective , qui transforment les bâtiments existants , en banques de matériaux témoigne de la prise de conscience en la matière .

Il faut généraliser ces démarches pour exploiter le stock à disposition, plutôt que ***de puiser indéfiniment dans des ressources naturelles, qui sont, par définition, finies.***

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Comme les autres secteurs, la construction doit respecter les limites d'émissions de gaz à effet de serre par la stratégie nationale bas carbone (SNBC)

Le recyclage et le réemploi constituent des solutions efficaces pour réduire l'empreinte de toute la filière.

La Commission européenne prévoit d'imposer des exigences plus strictes sur le recyclage afin de respecter un seul objectif : atteindre la neutralité carbone en 2050.

Cela représente un défi de taille **pour le bâtiment,** responsable à lui seul ***de 19 % des émissions de gaz à effet de serre du pays***

Des chiffres qui illustrent la nécessité de réorganiser les process de construction trop gourmands en ressources naturelles.

D'ailleurs, la question de la disponibilité de matériaux comme le sable se pose déjà.
Il est donc impératif d'accélérer la mise en place des filières de valorisation.

Copyright (© : **Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP**

En Savoir Plus :

Marchés Publics de Travaux : mieux gérer, mieux recycler les déchets de chantier : Guide pratique à destination des maîtres d'ouvrage

Droit de la prévention Gestion des déchets / Sites et sols pollués OPPBTP

Déchets chiffres-clés : ADEME Édition 2020

L'économie circulaire et la filière béton you Tube 06/04/2021

Déchets : accompagner les Maîtres d'ouvrages publics du secteur du BTP Région Sud

Feuille de Route Economie Circulaire (FREC) : 50 mesures pour une économie100% circulaire

Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)

Déchets de chantier : localiser les points de collecte les plus proches FFB

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Copyright (© : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP